

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020 à 19H30

Présents : A. RACCURT, C. GOUVERNEUR, B. LAVIRE, I. RACCURT, A. BRET, A.L. BRUNET, C. COGNOT, S. DELORME, L. FALCOZ, M. JEANNEY, C. LABLACHE, J. LAVIRE, J.P.PERROT, G PIPAZ, D. RACCURT.

Madame le Maire procède à l'appel.

Monsieur Gilbert PIPAZ est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2020

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition 2020 des taxes foncières (bâti, non bâti). A la demande des élus, elle précise que la collectivité n'a plus à statuer sur le taux de la taxe d'habitation, cet impôt étant amené à disparaître en 2023 pour tous les contribuables. Pour l'instant la commune est compensée à l'euro prêt selon le taux de référence de 2019.

Les bases prévisionnelles et le produit fiscal attendu sont :

Taxe foncière (bâti) 11.01 % :	base	1 391 000	produit	153 149 €
Taxe foncière (non bâti) 42.61 % :	base	26 900	produit	11 462 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'évolution des bases 2020, considérant que le produit attendu de **164 611,00 €** est suffisant pour l'équilibre du budget 2020, décide de maintenir les taux soit 11,01% pour la taxe foncière sur le bâti et 42,61% pour la taxe foncière sur le non bâti.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS/ RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) – SOU DES ECOLES- ASSOCIATION LINE

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1. Elle informe qu'en application de cette ordonnance et considérant qu'il convenait de permettre aux associations locales d'assurer la continuité de leurs charges afin d'en assurer la pérennité, la commune de Bressolles a attribué à l'association Les BAMB'AIN gestionnaire du relais d'assistants maternels (RAM) une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 555, 00 € au titre de l'exercice 2020 dont les références du mandatement sont : mandat n° 229 du bordereau 50 en date du 12 mai 2020-compte d'imputation 6574. Monsieur Bernard LAVIRE présente l'activité et les actions menées par cette association au sein de notre commune, tout en précisant que deux assistantes maternelles de Bressolles font partie du Conseil d'Administration.

Elle soumet au Conseil Municipal une demande de subvention formulée par, le SOU des ECOLES de Bressolles, qui permettrait de financer la dépense liée à la remise des cadeaux aux élèves de CM 2 qui quitteront le R.P.I à l'issue de l'année scolaire. La participation demandée est de 25,00 € par élève, sachant que 14 élèves sont concernés, le montant sollicité est de 350,00 €. Monsieur Jérôme LAVIRE demande de plus amples explications : quelle entité remet le cadeau ? de quelle nature est le cadeau ? Madame le Maire précise que c'est le Sou des Ecoles qui récompense les enfants et bien qu'elle le regrette les enfants ne reçoivent plus des livres mais des bons d'achat à valoir dans un magasin. Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de verser au Sou des Ecoles de Bressolles la somme sollicitée.

Madame le Maire regrette que la 4^{ème} édition de la Bressol'Line ne puisse avoir lieu cette année. Cet événement est maintenant se prépare tout au long de l'année, il réunit de grands sportifs mais aussi des randonneurs qui ont tous le même objectif : soutenir l'association qui apporte à l'enfant touché par la maladie et/ou par le handicap des moments d'évasion. Une manifestation de cette envergure ne peut être que bénéfique pour l'image de la commune. La course la Bressol'Line est toujours associée à la commune de Bressolles qui maintenant est connue bien au-delà des villages limitrophes. En signe de soutien dans ce contexte exceptionnel, Madame le Maire propose d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 200,00 €. Monsieur Serge DELORME souhaite savoir si cette subvention restera exceptionnelle ou sera pérenne. D'autres élus souhaitent revaloriser le montant proposé par Madame le Maire, sachant que d'autres associations bénéficient de la gratuité de la mise à disposition des locaux. Madame le Maire précise que pour l'instant le versement de cette subvention revêt un caractère exceptionnel au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 Voix Pour 2 Abstentions (A. BRET, J.P. PERROT) accepte de verser une subvention d'un montant de 200,00 à l'association Line.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL (3CM) / MODIFICATION DES STATUTS

- Promotion du tourisme

Madame le Maire expose que le conseil communautaire, a approuvé, en date du 5 septembre 2019, le nouveau réseau de sentiers de randonnée du territoire, faisant suite à un travail conduit avec les communes. A noter que ce réseau est en cours d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Parallèlement à la définition de ce réseau, la 3CM a effectué avec les communes, un travail global de remise à niveau quant aux domaines d'intervention des communes et de la 3CM. Le 5 juin 2019, le Conseil des Maires s'est positionné pour une définition « à la carte », en fonction du choix de chaque commune.

Il a par ailleurs été convenu que la 3CM interviendrait uniquement sur les sentiers inscrits au PDIPR. La répartition des compétences, validée par chaque commune, est la suivante :

ACTIONS	Pour : Balan / Dagneux / La Boisse / Pizay	Pour : Béligneux / Bressolles / Montluel / Niévroz / Sainte-Croix
Promotion & communication	3CM	3CM
Diagnostic annuel de l'état des sentiers	3CM	3CM
Signalisation et jalonnement	3CM	3CM
Entretien - Travaux	3CM	Communes
Conventionnement avec les propriétaires	3CM	Communes

Monsieur Dominique RACCURT trouve inquiétant que des sentiers, balisés et répertoriés traversent des propriétés où se pose le problème de responsabilité en cas d'accident. Les propriétaires doivent s'assurer contre des risques qu'ils ne maîtrisent pas, la 3CM aurait dû faire signer un conventionnement avec chaque propriétaire. Monsieur Christian GOUVERNEUR souligne que ces tracés existaient déjà mais que l'inscription de ces derniers au PDIPR permet une plus large diffusion.

- Zones d'activités économiques

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), au titre de sa compétence obligatoire, aménage et commercialise les Zones d'Activités Economiques du territoire.

Afin d'anticiper sur ses futures capacités d'accueil, la 3CM a lancé en 2019 des démarches préalables sur trois sites à savoir les extensions de :

- La ZAE commerciale au lieu-dit les Fesses, sur DAGNEUX, d'une superficie de 2 hectares, destinée à accueillir des commerces non concurrentiels des centres villes, pour des achats dits occasionnels ;
- La ZAE des Cèdres Bleus, sur NIEVROZ, d'une superficie de 6 hectares, dédiée à l'implantation de la caserne du SDIS de Montluel, ainsi que des activités artisanales ;
- La ZAE des 2B sur BALAN, BELIGNEUX & BRESSOLLES, d'une superficie de 20 hectares commercialisables, qui accueillera des activités industrielles, artisanales et tertiaires.

Par ailleurs, au titre de sa compétence optionnelle, article 5-2 « Construction, aménagement et entretien de la voirie », il est proposé au conseil communautaire d'inclure dans les statuts de la 3CM, les voiries créées au sein des ZAE des Viaducs et des Prés-Seigneurs sises sur la commune de La Boisse.

Adjonction des items suivants :

- Rue des Viaducs
- Rue du Pré-Neuf
- Rue Ampère
- Rue du Pré-Mayeux (portion allant de la Rue des Viaducs à la Rue Ampère).
- Ancienne route de Thil

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare d'intérêt communautaire les tracés de sentier en cours d'inscription au PDIPR ainsi que les ZAE et voiries mentionnées.

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Madame Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Considérant le travail conséquent pour assurer et maintenir la salubrité publique, Madame le Maire propose d'attribuer une prime exceptionnelle Covid-19 d'un montant de 500,00 € à l'Adjoint Technique titulaire en poste. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une prime exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'Adjoint Technique titulaire.

ADHESION A L'ASSURANCE CHOMAGE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé. Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement.

Pour éviter ce frein à l'emploi, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires. En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF. Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adhésion de la commune de Bressolles à l'assurance- chômage, et autorise Madame le Maire à signer le contrat entre la commune et l'URSSAF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL (3CM) / OPERARATION CHEQUES CADEAUX POUR REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Christian GOUVERNEUR. L'association COPEP'S est une fédération des trois unions commerciales agissant sur le territoire de la 3CM, à savoir l'AIMPEC (Montluel), l'UCAD (Dagneux) et BEBA'ARTCOM (Balan & Béligneux).

Cette association a été constituée début 2020 afin de mener des actions communes permettant la promotion du commerce de proximité et le renforcement des liens avec la population.

La crise liée au COVID-19 et le confinement ont fortement impacté la vie des habitants du territoire. A ce titre COPEP'S propose d'organiser une opération « chèques-cadeaux » qui permettra à des ménages tirés au sort lors d'un jeu-concours, de gagner des chèques-cadeaux émis par l'association et de les dépenser dans les commerces locaux. Cette opération permettra de créer une animation commerciale sur l'ensemble du territoire, de redonner du pouvoir d'achat aux ménages de la Côtère qui sera dépensé localement, et de soutenir les commerces mis en difficulté par la crise liée au COVID-19. La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel ainsi que les Communes sont sollicitées pour participer à cette opération. Pour les communes, la participation demandée par COPEP'S est de 0,50 € par habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 Voix Pour 2 Abstentions (M. JEANNEY, AL. BRUNET) approuve le versement d'une subvention d'un montant de 465,50 Euros à l'association COPEP'S afin de participer à l'opération chèques-cadeaux décrite ci-dessus.

INSTRUCTIONS D'URBANISME (Christian GOUVERNEUR)

Déclarations préalables :

- Monsieur VEILLARD Charles et Madame GAUDY Lise – Création d'une piscine.
- Monsieur PLANTIER, géomètre, pour Consorts TEPPE – Division foncière.
- Monsieur RACCURT Laurent – Pose de panneaux photovoltaïques.
- Monsieur DUPRE Anthony – Création d'une piscine et local technique.
- Monsieur MASSOT Alain- mise en place d'un abri de jardin.
- Monsieur GARCIA Laurent – Création d'une piscine.
- Monsieur GRAND Maurice – pose de panneaux solaires.
- EARL CHANOZ Dominique – Aménagement de creux en zone agricole.
- Monsieur PLANTIER, géomètre, pour Madame GOUVERNEUR Mireille- Division foncière.
- Monsieur FRATTA Pierre – Pose de panneaux photovoltaïques.
- Monsieur PAGE Pierrick – Pose de panneaux photovoltaïques.
- Monsieur BOELY Sylvain- Création d'une piscine et édification d'une clôture.
- SCI RESTE Monsieur STEICHEN Jean-Pascal – création d'une fenêtre.
- Monsieur VEILLARD Charles – Edification d'un mur de soutènement.
- Monsieur ANTUNES Augusto – Edification d'une clôture.
- Monsieur GENELOT Maurice- Mise en place d'un abri de jardin.

Permis de construire :

- Monsieur DUCROS Vivien et Madame GERVASONI Céline – Construction d'une maison individuelle.
- Monsieur et Madame ITIER Rémi et Amandine – Construction d'une maison individuelle.
- SCI Clos JG – Construction de 2 bâtiments pour 4 logements.
- Monsieur GARNIER Jacques et Madame BUY Noëlle – Réhabilitation d'une grange en 2 logements.

COMPTE RENDU DE REUNIONS

Commission locale d'information (CLI) Centrale du Bugey (Maria JEANNEY) : il n'y a pas eu d'incident durant le confinement mais les chantiers en cours ont pris du retard. A noter que la centrale produit 42% d'électricité de la Région Rhône-Alpes.

Réunion travaux point avancement (Alain BRET) : vestiaire foot, ancienne Mairie, parking Mairie Impasse du Verfay.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux ancienne mairie

- Conservation ou démontage de l'escalier intérieur. En conclusion, la commission des travaux prendra la décision.
- Il est convenu d'enlever la moquette murale dans l'ancien bureau du maire.

Chemins ruraux et propriétés privées

Il a été évoqué l'interdiction du passage des véhicules et engins motorisés sur les chemins ruraux et propriétés privées de notre commune. Ceci pose des problèmes de sécurité, de nuisances sonores, détérioration importante des sols et de responsabilité en cas d'accident. Madame le Maire se rapprochera des communes voisines pour prendre des dispositions communes.

Changement des huisseries à la salle des fêtes

L'avis final s'est orienté sur le maintien de la démarche d'origine qui consiste au changement des huisseries sans modification de leur surface. Devis de 6 800 €. La réalisation permettra le déblocage d'une subvention de 6 000 € (incluant les travaux de rénovation des sanitaires)

Personnel Communal

Embauche d'une personne 20 h par semaine en remplacement d'une absente pour la cantine et le périscolaire dans le cadre du retour à l'école de l'ensemble des élèves pour la dernière quinzaine de l'année scolaire

Téléphonie

Fibre et téléphonie : sujet récurrent et sans évolution. Une nouvelle relance va être faite.

Contexte état d'urgence sanitaire

Madame le Maire demande l'avis pour le maintien du repas républicain. Avis défavorable à la majorité.

Tartes du Sou et de la Chasse : les associations demandent la possibilité de faire la manifestation en respectant un protocole sanitaire très détaillé remis à la mairie. La vente à

emporter serait réalisable, la buvette même assise semble présenter plus de risque, le repas ne pourra pas être assuré.

Réouverture de l'aire de jeux : le Conseil municipal ne juge pas raisonnable de prendre une décision avant la levée de l'état d'urgence le 10 juillet.

La séance est levée à 22 h 40.